



**MAIRIE
DE
VILLARD - DE - LANS**



ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la commune de VILLARD-de-LANS,

Vu le Code des Communes,

VU notamment les articles concernant les pouvoirs de police du Maire,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sûreté et la commodité du passage et de mettre en oeuvre les moyens nécessaires pour assurer la sécurité,

CONSIDERANT l'urgence de la situation,

OBJET :

POLICE DE LA CIRCULATION
ET DU DENEIGEMENT.

A R R E T E :

ARTICLE 1ER : En cas de chute de neige nécessitant l'intervention des services de déneigement, les rues et places de la ville pourront être interdites à la circulation pendant la durée des opérations de déneigement.

ARTICLE 2 - : Le stationnement pourra être interdit sur tout ou partie des voies et places de la Commune, à la suite d'une simple annonce ; tous les véhicules alors en stationnement devront libérer les parties de voie ou les emplacements du parking qu'ils occupent. Le stationnement pourra être de nouveau autorisé lorsque les opérations de déneigement auront été effectuées.

ARTICLE 3 - : Les présentes dispositions ne font pas obstacle à l'application de la réglementation existante résultant notamment de précédents arrêtés municipaux.

ARTICLE 4 - : En raison de l'urgence, le présent arrêté est applicable à compter du 4 DECEMBRE 1981.

ARTICLE 5 - : Le Secrétaire Général, le Brigadier de Police Municipale, l'Adjudant de la Brigade de Gendarmerie de Villard-de-Lans, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

07 DEC. 1981

Fait à Villard-de-Lans, le 3 décembre 1981
Le Maire,

GRENOBLE

Pour le Préfet et par délégation
Le Chef de bureau,

J. BRUNIER-COULIN

